Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°446/26

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
17 BIS RUE DE LA MAIRIE

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'Entreprise GTIE en date du 16 octobre 2026,
Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 07 octobre 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS, **17 bis rue de la Mairie** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER - CIRCULATION
Du jeudi 22 au vendredi 30 octobre 2026, la chaussée sera rétrécie, au droit des travaux, **17 bis rue de la Mairie.**
Un alternat de circulation sera mis en place au moyen de panneaux de chantier.
La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux, et sera renvoyée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION
La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise GTIE – 9 rue Alfred Kastler – BP 30214 – 29804 BREST Cedex 9.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame l'agente de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le 16 OCT. 2026

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagements et mobilités,

Eric LE GALL ELG

MAIRIE de RELECQ-KERHUON * Finistère *